Nouvelle augmentation du prix du gaz, devez-vous changer de contrat d'énergie ?

13/03/2026

Vous en avez certainement entendu parler, le prix du gaz a augmenté. Cette augmentation est due au déclenchement de la guerre en Iran. Le prix de l'électricité suit souvent le prix du gaz car les 2 sont interdépendants. Certains prix proposés par les fournisseurs d'énergie ont été calculés juste avant cette augmentation de prix. C'est donc peut-être le bon moment pour changer de contrat d'énergie.

Comment évolue le prix de l'énergie ?

La guerre en Iran s'est déclenchée le 28 février 2026. Depuis, les prix du gaz ont commencé à augmenter.

Cette augmentation **influence le prix** du gaz et de l'électricité **que** :

- **vous payez**/allez payer si vous avez
 - un contrat à prix variable ;
 - **ou** un contrat à prix fixe et à durée déterminée (contrat avec une durée limitée) qui va bientôt être renouvelé ;
- les **fournisseurs** d'énergie vont bientôt vous **proposer** et approuvés par la Commission de Régulation d'Electricité et du Gaz (CREG).

En principe, les fournisseurs d'énergie adaptent leurs prix :

- **chaque** fin de **mois** ;
- pour le mois suivant.

Ils communiquent ensuite leurs prix via une **fiche tarifaire** pour chacun de leurs contrats d'énergie.

En principe, les **fiches tarifaires** d'électricité/de gaz du mois de **mars 2026** ne sont donc **pas** encore **impactées** par l'augmentation du prix du gaz car :

- la guerre en Iran a commencé le dernier jour de février 2026 ;
- quand les fiches tarifaires de mars 2026 étaient déjà fixées.

Comment réagissent les fournisseurs d'énergie ?

Les fournisseurs d'énergie **anticipent** quand-même déjà l'augmentation du prix de l'électricité/du gaz. Certains :

- ne proposent **plus de contrat** d'énergie à prix **fixe** (uniquement des contrats d'énergie à prix variables) ;
- **suppriment** leur **promotion** de bienvenue pour les contrats d'énergie à prix fixe mais la maintiennent pour les contrats d'énergie à prix variable ;
- publient de **nouvelles fiches tarifaires** pour **mars 2026** avec des **prix plus élevés** pour les contrats d'énergie à prix fixe.

Concernant cette pratique de changer les fiches tarifaires en cours de mois, l'organisme **Test Achat** a **interpellé** :

- le **SPF Economie** ;
- la Commission de Régulation d'Electricité et du Gaz (**CREG**).

A ce sujet, voyez cet article de Test-Achat.

Nous soutenons cette interpellation. Les fiches tarifaires de mars 2026 sont selon nous, des offres de contrats d'énergie avec une durée de validité jusqu'au 31 mars 2026. Elles ne peuvent donc pas être modifiées.

Mais la CREG a répondu que cette pratique était légale.

Devez-vous changer de contrat d'énergie ?

Tout dépend de votre situation.

1. Si vous avez un contrat d'énergie à prix variable :

Le prix de l'électricité/du gaz proposé par votre fournisseur d'énergie **évolue** pendant la durée de votre contrat d'énergie, à la hausse ou à la baisse. Cette évolution se base sur un mécanisme d'indexation choisi par votre fournisseur d'énergie.

Votre prix diminue grâce aux diminutions des prix sur le marché de l'énergie. **Mais** votre prix augmente en cas d'augmentation des prix sur le marché de l'énergie.

Votre prix risque donc d'être impacté à la hausse par les augmentations de prix en cours sur le marché de l'énergie.

Votre **prix** risque certainement d'**augmenter** à partir du **1er avril 2026**. Il pourrait donc être intéressant de :

- **conclure** un contrat d'énergie à **prix fixe** ;
- aux conditions tarifaires de **mars 2026** (chez un fournisseur qui n'a pas changé sa fiche tarifaire au cours du mois de mars 2026).

Attention ! Pour bénéficier d'un prix fixe de mars 2026, votre contrat doit être conclu **avant** le **31 mars 2026**.

Les prix de l'électricité/du gaz de mars 2026 n'ont généralement pas encore subi l'augmentation du prix du gaz de ces derniers jours. Les **fiches tarifaires** de **mars 2026** sont donc **plus intéressantes que** celles d'**avril 2026** qui vont la subir.

Si les prix diminuent par la suite, vous pourrez changer à nouveau de contrat d'énergie.

En effet, vous pouvez **changer** de **contrat** d'énergie à **tout moment** par un **préavis court**. Pour **plus d'informations** à ce sujet, voyez notre fiche.

Attention ! Avant de conclure un contrat d'énergie à prix fixe, **vérifiez** :

- Si le **prix fixe** a été fixé au tout début du mois de mars 2026 et n'a pas augmenté en cours de mois.
- La **durée** de **garantie** du **prix fixe**. Certains contrats d'énergie proposent un prix fixe garantit sur moins d'1 an. Quand le prix n'est plus garanti, le fournisseur d'énergie peut l'augmenter.
- La **durée** des **promotions** de **bienvenue** des contrats d'énergie à prix fixe. Certaines promotions sont uniquement applicables sur la 1ère année du contrat d'énergie. A partir de la 2ème année, le prix peut devenir moins intéressant.

- Le **montant** de la **redevance fixe**. Certaines ont un montant élevé et peuvent être désavantageuses si vous changez de fournisseur/contrat d'énergie en cours de contrat. Pour **plus d'informations** à ce sujet, voyez notre fiche.
- La **durée** du **contrat** d'énergie. Si c'est un contrat d'énergie à durée indéterminée (contrat sans limite de durée), le fournisseur d'énergie peut y mettre fin par un préavis d'uniquement 2 mois. Si c'est un contrat d'énergie à durée déterminée, le fournisseur d'énergie doit attendre la fin du contrat d'énergie pour y mettre fin. Il peut aussi le renouveler avec un prix plus désavantageux.

Attention ! C'est le **prix** de l'**électricité/**du **gaz** qui peut être **variable ou fixe**. Les **coûts de réseau**, les **taxes** et les **redevances** ne **varient pas** en fonction des fournisseurs d'énergie.

2. Si vous avez un contrat d'énergie à prix fixe :

Le prix de l'électricité/du gaz proposé par votre fournisseur d'énergie est maintenu sur toute la durée de votre contrat d'énergie. Vous êtes donc certain de payer l'énergie au même prix sur toute la durée de votre contrat d'énergie.

Attention ! Si vous avez un **contrat** à **durée indéterminée**, votre fournisseur d'énergie peut :

- **modifier** le prix à **tout moment** ;
- moyennant un **préavis** de **2 mois** ;
- **sauf** s'il s'est engagé à garantir le prix pendant un certain temps (par exemple : 1an).

Donc, si votre contrat d'énergie arrive à sa fin ou en fin de période de prix garanti, il pourrait être **intéressant de** :

- **conclure** un nouveau contrat d'énergie à **prix fixe** ;
- **ou** contacter votre fournisseur actuel pour choisir un nouveau tarif fixe plus intéressant avec une durée garantie ;
- aux conditions tarifaires du mois de **mars 2026** (chez un fournisseur qui n'a pas changé sa fiche tarifaire au cours du mois de mars 2026).

Il peut **aussi** être **intéressant** de conclure un nouveau contrat d'énergie à prix fixe si :

- votre contrat d'énergie actuel prévoit un **prix fixe moins intéressant** ;
- que les offres de prix des contrats d'énergie à prix fixe, proposées en **mars 2026**.

Attention ! Pour bénéficier d'un prix fixe de mars 2026, votre contrat doit être **conclu avant** le **31 mars 2026**.

Les prix de l'électricité/du gaz de mars 2026 n'ont pas encore subi l'augmentation du prix du gaz de ces derniers jours. Les **fiches tarifaires** de **mars 2026** sont donc **plus intéressantes que** celles d' **avril 2026** qui vont la subir.

Si les prix diminuent par la suite, vous pourrez à nouveau **changer** de **contrat d'énergie**.

En effet, vous pouvez changer de contrat d'énergie **à tout moment** moyennant un **préavis court**. Pour **plus d'informations**, voyez notre fiche.

Attention ! Avant de conclure un contrat d'énergie à prix fixe, **vérifiez** les 5 points décrits dans la partie « 1. Si vous avez un contrat à prix variable ».

Attention ! C'est le **prix** de l'**électricité/**du **gaz** qui peut être **variable ou fixe**. Les **coûts de réseau**, les **taxes** et les **redevances** ne **varient pas** en fonction des fournisseurs d'énergie.

La CREG propose un **outil gratuit** et **indépendant** : le CREG Scan. Il vous permet de :

- situer le prix de votre contrat d'énergie actuel ;
- par rapport aux prix des offres de contrat d'énergie proposées ce mois-ci par tous les fournisseurs d'énergie.

Il vous indique où se situe votre prix entre le prix le plus avantageux et le prix le plus désavantageux proposés ce mois-ci par les fournisseurs.

Vous pouvez ainsi **savoir si votre prix en cours est avantageux ou non**. S'il ne l'est pas, vous pouvez utiliser le CompaCWaPE.

Comment choisir votre futur contrat d'énergie ?

1. Le CompaCWaPE

Utilisez le CompaCWaPE pour choisir le contrat d'énergie le plus adapté à votre situation.

La Commission Wallonne Pour l'Energie (**CWaPE**) propose un **comparateur gratuit** et **indépendant** : le CompaCWaPE. Il vous permet :

- de comparer les différentes offres de contrat d'énergie actuellement proposées sur le marché de l'énergie ;
- en fonction de votre consommation annuelle.

Pour utiliser le CompaCWaPE, nous vous conseillons de connaitre votre **consommation réelle annuelle**. Vous pouvez la trouver sur votre facture de décompte annuel. Si vous ne la connaissez pas, le CompaCWaPE **estime** votre consommation.

Après avoir encodé vos informations personnelles, le CompaCWaPE vous présente un **tableau**. Celui-ci reprend :

- les différentes offres de contrat d'énergie proposées par les fournisseurs d'énergie ;
- de l'**offre de prix la plus avantageuse à la moins avantageuse**.

Pour choisir votre nouveau contrat d'énergie, vous devez établir les **critères** importants pour vous. Pour **plus d'informations**, consultez notre aide-mémoire des critères et des éléments à prendre en compte pour choisir votre fournisseur d'énergie.

Pour **plus d'informations** sur le CompaCWaPE, consultez notre rubrique « Faire son choix ».

2. Les comparateurs financés par les fournisseurs d'énergie

Ces comparateurs proposent souvent des **promotions** avantageuses qui ne se trouvent pas sur le CompaCWaPE.

Après avoir fait la comparaison sur le CompaCWaPE, vous pouvez **refaire une comparaison** sur un comparateur financé par les fournisseurs pour vérifier si **une offre de prix encore plus avantageuse** existe. Vous pouvez par exemple utiliser le Comparateur-energie.be, mais d'autres existent.

Si vous souhaitez bénéficier de la promotion, vous devez **conclure** votre contrat **via le comparateur** financé par les fournisseurs.

Nous vous conseillons de faire une **capture d'écran** de la promotion pour garder une trace.

Attention ! En général, vous devez remplir des **conditions** pour bénéficier des promotions :

- payer vos factures via domiciliation ;
- rester client pendant au moins 1 an ;
- ne payer aucune facture en retard ;
- etc.

Si les conditions ne sont **pas remplies**, vous ne **bénéficiez pas** des promotions. Le contrat choisi n'est alors peut-être **pas le plus avantageux**.

Attention ! Les **promotions** sont souvent **valables** uniquement la **1ère année du contrat**. Après la 1ère année, le contrat choisi risque de **ne plus être le plus avantageux**. Après la 1ère année, vérifiez si des **contrats plus intéressants** que le vôtre existe via le CREG Scan. Si la réponse est oui, **changez** de contrat.

Besoin d'aide ? Si vous avez besoin d'aide pour choisir votre nouveau contrat d'énergie, vous pouvez contacter :

- notre permanence juridique **gratuite** :
 - 081/24.70.10 ;
 - info@energieinfowallonie.be
- un Guichet de l'Energie ;
- la cellule énergie du CPAS de votre commune.